

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 01 octobre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Affichage de la convocation : 24 septembre 2026

Étaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Christine BOULANGER – M. Gervais GOURDIER – Mme Ellie COURANT – M. Didier GAUTIER – Mme Angélique MORISSET – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Sylvain HAMEAU – Mme Mélissa BEAUCE – M. Antoine LION – Mme Laëtitia RICHARD – M. Michel HOUDOU – Mme Sandra HUCHET – M. Alain MARTIN

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique COIGNARD – Mme Laëtitia RICHARD – M. Sylvain HAMEAU

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Christine BOULANGER donne procuration à M. CHAUVIN Prosper
M. LEPAGE Franck donne procuration à M. GAUTIER Didier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Mélissa BEAUCE a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 03 septembre 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 03 septembre 2026** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ Réhabilitation des WC publics à Vauboire et rue de la Forêt : choix des devis par lot ;
- ↳ Réhabilitation des WC publics à Vauboire et rue de la Forêt : demande de subvention DETR / DSIL ;
- ↳ Travaux d'aménagement au cimetière : choix des devis par lot ;
- ↳ Travaux d'aménagement au cimetière : demande de subvention DETR / DSIL ;
- ↳ Mise en place d'une barrière amovible terrain de loisirs à Vauboire : choix du devis ;
- ↳ Personnel communal : validation de l'organigramme de la commune ;
- ↳ Personnel communal : mise en place de l'entretien professionnel ;
- ↳ Personnel communal : modalités d'accomplissement de la journée de solidarité ;
- ↳ Diagnostic arboricole : validation du devis ;
- ↳ Offre téléphonie : proposition de La Poste Mobile ;
- ↳ Règlement intérieur service propreté : tarif pour dépôt sauvage ;
- ↳ Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : adhésion au contrat groupe ;
- ↳ Affaires diverses :
 - Repas du CCAS
 - Mise aux normes but terrain d'honneur
 - Mise en place de caméra de vidéoprojection parking du cimetière ;
 - DIA 44 rue du Hameau de la Davière
 - DIA 20 rue de la Colmont
 - Transfert du budget assainissement au SENOM
 - Personnel communal : CIA 2026
 - Décision du maire : liste des investissements

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 01 octobre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Affichage de la convocation : 24 septembre 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique **COIGNARD** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Sylvain **HAMEAU**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Christine **BOULANGER** donne procuration à M. **CHAUVIN** Prosper
M. **LEPAGE** Franck donne procuration à M. **GAUTIER** Didier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Mélissa **BEAUCE** a été désignée secrétaire de séance.

	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/077	Réhabilitation des WC publics à Vauboire et rue de la Forêt : demande de subvention DETR/DSIL

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

Monsieur le Maire expose que les WC publics à Vauboire ne sont plus adaptés pour le site. Il accueille désormais de nombreuses manifestations (fête de l'école, carnaval, journée moules-frites...) et reçoit quotidiennement du public avec l'aire de jeux, le boulodrome. Il convient de les réhabiliter en un lieu propre et fonctionnel pouvant recevoir du public et répondant aux normes handicapés. Un agrandissement est nécessaire.

D'autre part, les toilettes publiques rue de la Forêt sont fermées au public car elles ne sont plus en état de fonctionnement et complètement désuètes. Il est nécessaire de les rénover vu qu'elles sont en face de l'Eglise, lieu pouvant accueillir beaucoup de public lors de cérémonies religieuses.

Afin d'optimiser les coûts, il est judicieux de coupler ces deux réhabilitations en un projet unique de réhabilitation des WC publics.

Le conseil municipal a prévu cette opération de travaux au budget 2026.

Le projet est divisé en 5 lots :

- Lot 1 : menuiseries, placoplâtre, isolation
- Lot 2 : sanitaires, électricité
- Lot 3 : carrelage, faïence
- Lot 4 : maçonnerie
- Lot 5 : couverture

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement de territoires ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération HT est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	17 793.11 €	40 %
Etat	DSIL	17 793.11 €	40 %
Auto-financement			
Fonds propres	Auto-financement	8 896.55 €	20 %
Total Général de l'opération HT		44 482.77 €	100 %

Le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à constituer et à déposer le dossier de demande de subvention relatif à la DETR/DSIL 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2027 » programme 2 / Transition écologique – Environnement – équipements communaux et intercommunaux, réhabilitation des WC publics à Vauboire et rue de la Forêt ;
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Dotation de soutien à l'investissement local 2027 » ;
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le plan de financement correspondant à l'opération s'élevant à la somme prévisionnelle de 44 482.77 € ;
- ✍ **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 octobre 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 01 octobre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Affichage de la convocation : 24 septembre 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique **COIGNARD** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Sylvain **HAMEAU**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Christine **BOULANGER** donne procuration à M. **CHAUVIN** Prosper
M. **LEPAGE** Franck donne procuration à M. **GAUTIER** Didier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Mélissa **BEAUCE** a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/078	Travaux d'aménagement au cimetière : demande de subvention DETR/DSIL

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements au cimetière.

Le mur en pierres à l'entrée penche, l'enduit se décolle, l'ensemble n'est plus stable, les piliers du portail sont descellés. Le mur doit être démonté et refait pour la sécurité des piétons.

Le portail rue de la Fontaine est cassé, il doit être remplacé.

Enfin, il est souhaitable de créer des silos spécifiques pour compartimenter les déchets verts, le plastique et autres déchets. Il faut également arracher les souches restantes des sapins abattus.

Le conseil municipal a prévu cette opération de travaux au budget 2026.

Le projet est divisé en 3 lots :

- Lot 1 : maçonnerie
- Lot 2 : portail
- Lot 3 : aménagement

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement de territoires ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération HT est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	16 480.15 €	35 %
Etat	DSIL	21 188.77 €	45 %
Auto-financement			
Fonds propres	Auto-financement	9 417.23 €	20 %
Total Général de l'opération HT		47 086.15 €	100 %

Le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à constituer et à déposer le dossier de demande de subvention relatif à la DETR/DSIL 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2027 » programme 2 / Transition écologique – Environnement – équipements communaux et intercommunaux, travaux d'aménagement au cimetière ;
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Dotation de soutien à l'investissement local 2027 » ;
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le plan de financement correspondant à l'opération s'élevant à la somme prévisionnelle de 47 086.15 € ;
- ✍ **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 octobre 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 01 octobre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Affichage de la convocation : 24 septembre 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique COIGNARD – Mme Laëtitia RICHARD – M. Sylvain HAMEAU

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Christine BOULANGER donne procuration à M. CHAUVIN Prosper
M. LEPAGE Franck donne procuration à M. GAUTIER Didier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Mélissa BEAUCE a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/079	Mise en place d'une barrière amovible terrain de loisirs à Vauboire : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Didier GAUTIER, conseiller délégué à la voirie.

Il rappelle que l'accès au boulodrome et à l'aire de jeu est libre à la circulation. Pour des raisons de sécurité il convient d'interdire ce passage aux voitures.

Il a contacté 2 entreprises pour la mise en place d'une barrière amovible.

Elle doit pouvoir s'ouvrir pour le passage des véhicules de secours.

Les devis ont été reçus à la mairie, la commission bâtiments s'est réunie le mercredi 23 septembre 2026 afin de les étudier.

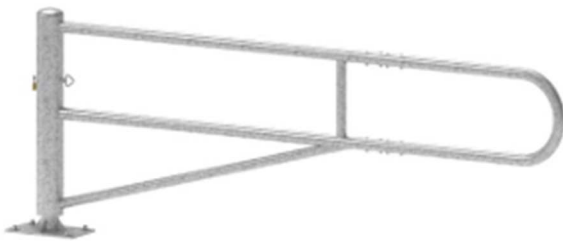
Il convient de retenir une proposition.

Proposition 1 : barrière pivotante

	Côté Extérieur	MAVASA
Montant HT	2 350.00 €	1 296.00 €
Montant TTC	2 820.00 €	1 609.20 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Observations	Barrière pivotante en acier galvanisé simple vantail couleur gris Largeur 3 ml hauteur hors sol 1100 mm Fermeture par goupille et cadenas pompier Création d'un plot béton format 40X40X40 pour fixation de la platine	Barrière tournante trombone Galvanisé 3 m Blocage possible à 90 degrés en position ouverte Fixation sur platine par tiges d'ancrages à sceller Longueur 3000 mm hauteur 1127 mm
Photos		

Proposition 2 : potelet

	Côté Extérieur	MAVASA
Montant HT	680.00 €	752.00 €
Montant TTC	816.00 €	902.40 €
Observations	Fourniture et mise en place de deux potelets pompier rabattable diamètre 76 mm blanc et rouge rétro-réfléchissant scellé sur béton déverrouillage avec clé triangle. Hauteur hors sol 1 000 mm Conforme à la législation	Potelet acier boule diam 75 à sceller haut hors sol 1000 mm Couleur vert 6005 Kit amovibilité pour potelet, verrouillage par clé triangle (conforme à l'arrêté du 15 janvier 2007 sur la réglementation des trous et fentes sur la voie publique

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Photos		
---------------	--	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ **DECIDE** d'installer une barrière pivotante dans l'allée du boulodrome et non un potelet ;
- ⇒ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise MAVASA pour la somme de 1 296.00€ HT soit 1 609.20€ TTC ;
- ⇒ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ⇒ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 octobre 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 01 octobre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Affichage de la convocation : 24 septembre 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique **COIGNARD** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Sylvain **HAMEAU**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Christine **BOULANGER** donne procuration à M. **CHAUVIN** Prosper
M. **LEPAGE** Franck donne procuration à M. **GAUTIER** Didier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Mélissa **BEAUCE** a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/080	Personnel communal : validation de l'organigramme de la commune

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire expose que les entretiens professionnels annuels sont obligatoires.

La commune de Châtillon-Sur-Colmont ne répond pas à cette réglementation et il est nécessaire de régulariser cette situation.

C'est pourquoi les entretiens professionnels vont être mis en place dès la fin de l'année 2026.

La première étape consiste à créer l'organigramme de la commune.

L'organigramme est un outil essentiel au fonctionnement de toute structure. Il permet de connaître le positionnement des services et les relations hiérarchiques et/ou transversales qui existent entre les divers acteurs de la structure.

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L621-11 et L621-12, 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

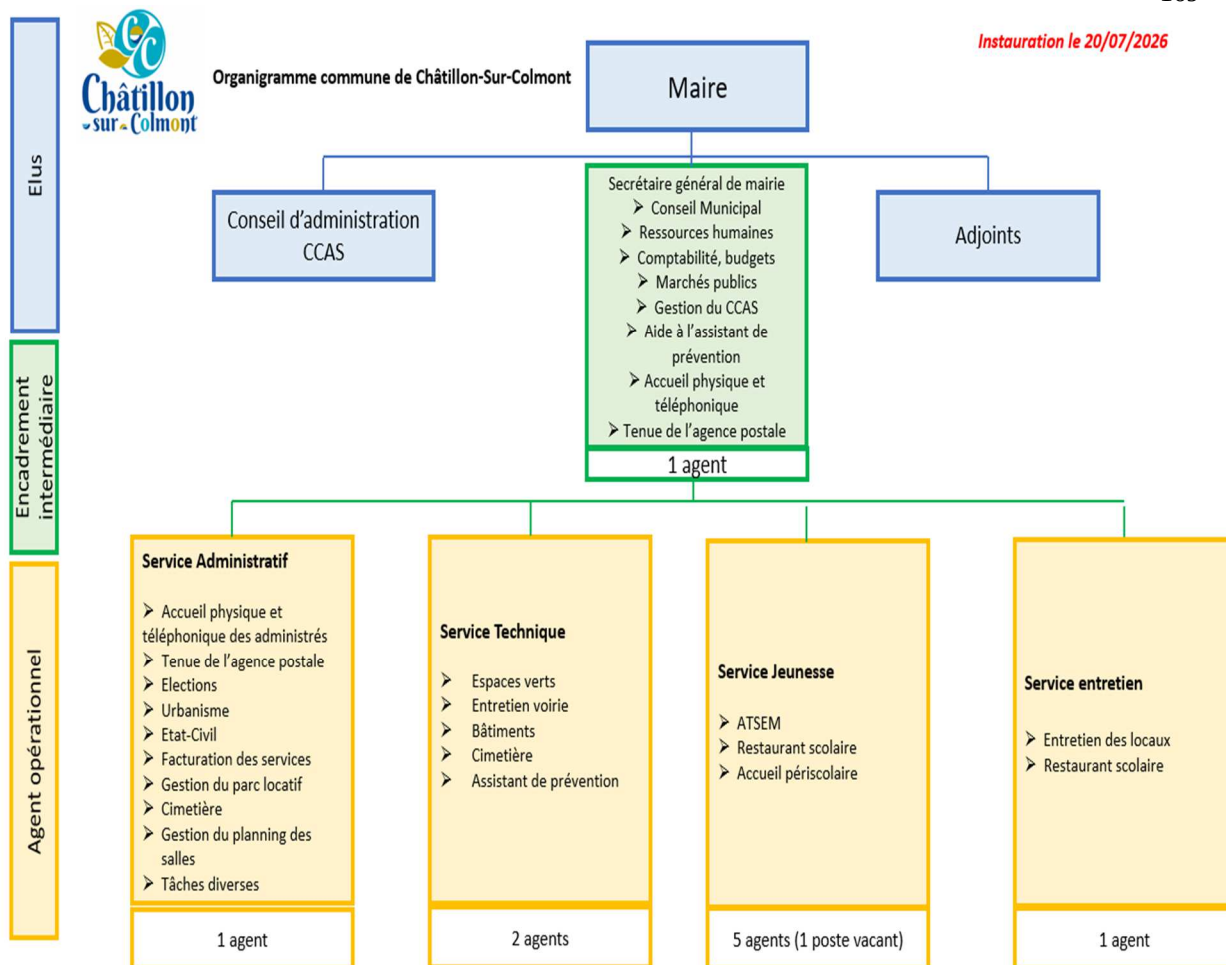
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité,

Vu l'avis du CST en date du 25 septembre 2026,

Il est proposé au conseil municipal de valider l'organigramme présenté ci-dessous :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **APPROUVE** l'organigramme fonctionnel des services de la commune présenté ci-dessus ;
- ✍ **DECIDE** que cet organigramme rentre en vigueur à compter du 01 octobre 2026 ;
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 octobre 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 01 octobre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Affichage de la convocation : 24 septembre 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Christine BOULANGER – M. Gervais GOURDIER – Mme Ellie COURANT – M. Didier GAUTIER – Mme Angélique MORISSET – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Sylvain HAMEAU – Mme Mélissa BEAUCE – M. Antoine LION – Mme Laëtitia RICHARD – M. Michel HOUDOU – Mme Sandra HUCHET – M. Alain MARTIN

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique COIGNARD – Mme Laëtitia RICHARD – M. Sylvain HAMEAU

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Christine BOULANGER donne procuration à M. CHAUVIN Prosper
M. LEPAGE Franck donne procuration à M. GAUTIER Didier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Mélissa BEAUCE a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/081	Personnel communal : mise en place de l'entretien professionnel

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire expose que les entretiens professionnels annuels sont obligatoires.

La commune de Châtillon-Sur-Colmont ne répond pas à cette réglementation et il est nécessaire de régulariser cette situation.

C'est pourquoi les entretiens professionnels vont être mis en place dès la fin de l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L521-1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la FPT,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2026,

et après en avoir délibéré,

DECIDE**Article 1 : Objet**

L'entretien professionnel est institué dans la collectivité de Châtillon-Sur-Colmont. Le fonctionnaire ainsi que l'agent recruté sur un emploi permanent par CDI ou CDD d'une durée supérieure à 1 an, bénéficieront chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Article 2 : Convocation du fonctionnaire

L'agent est convoqué par son supérieur hiérarchique **8 jours** au moins avant la date d'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

Article 3 : Entretien professionnel

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent clairement identifié soit dans la fiche de poste de l'agent soit par l'organigramme. Il portera principalement sur :

- la manière de servir de l'agent,
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation de l'agent et les compétences qu'il doit acquérir,
- les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Une information sur l'ouverture et l'utilisation de leur compte personnel de formation doit obligatoirement être communiquée aux agents lors de l'entretien.

Article 4 : Critères d'évaluation

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle de l'agent sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- le respect du temps de travail

Article 5 : Compte rendu

L'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères fixés.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de **15 jours** à l'agent, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance.

Ce compte rendu est versé au dossier de l'agent.

Article 6 : Révision du compte rendu

L'agent peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de **15 jours francs** suivant la réception du compte rendu. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de **15 jours** à compter de la demande de l'agent pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, l'agent peut, dans un délai **d'un mois**, solliciter l'avis de la CAP ou de la CCP sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la CAP ou de la CCP, l'autorité territoriale communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

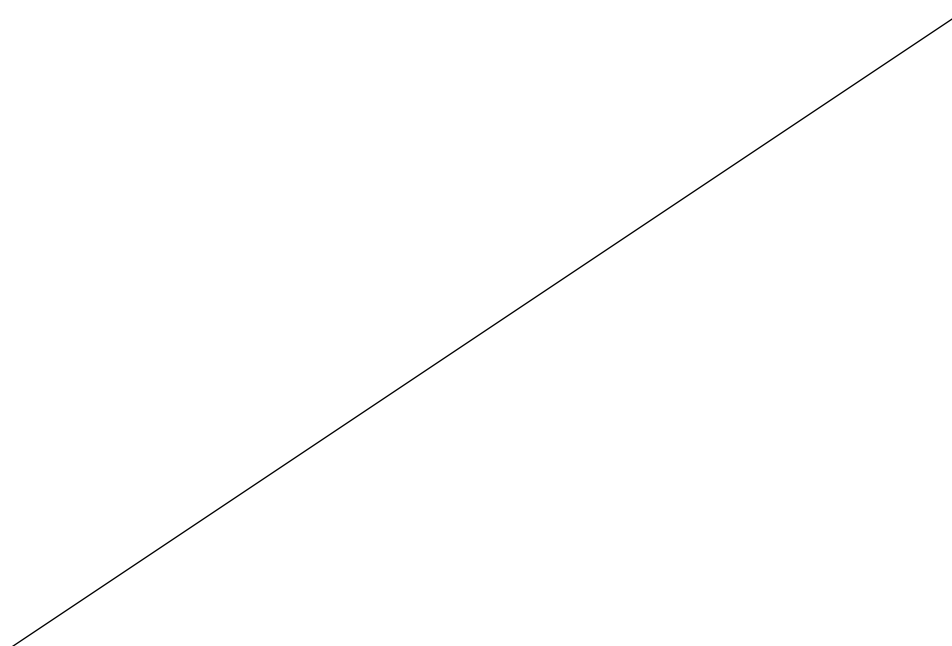
Article 7 : Tableau d'avancement

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Article 8 : Bilan

Un bilan annuel de cette expérimentation sera transmis au comité technique et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 octobre 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : -recours administratif gracieux auprès de mes services -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**- Séance du 01 octobre 2026 -**

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Affichage de la convocation : 24 septembre 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique **COIGNARD** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Sylvain **HAMEAU**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Christine **BOULANGER** donne procuration à M. **CHAUVIN** Prosper
M. **LEPAGE** Franck donne procuration à M. **GAUTIER** Didier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Mélissa **BEAUCE** a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/082	Personnel communal : modalités d'accomplissement de la journée de solidarité

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

Monsieur le Maire rappelle que la journée de solidarité est mise en place depuis 2003.

Celle-ci est réalisée par tous les agents. Toutefois, il est conseillé de prendre une délibération pour définir clairement par écrit les modalités de celle-ci.

Le Conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L621-11 et L621-12, 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération n°2024/086 en date 03 / 10 / 2024 relative au temps de travail de la collectivité,

La durée annuelle légale de travail de l'agent s'établit ainsi à 1607h. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

Considérant l'obligation d'instaurer la journée de solidarité et de déterminer la modalité la plus adaptée au fonctionnement des services de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que cette journée de solidarité peut être accomplie suivant les modalités suivantes :

1° le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

2° Déduction de la journée de solidarité sur les heures supplémentaires ou complémentaires en ayant la possibilité de la fractionner en demi-journées ou en heures

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/09/2026

et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Objet

La présente délibération règle les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

Article 2 : Modalités d'accomplissement

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Le Maire propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante (au choix) :

1° le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,

2° Déduction de la journée de solidarité sur les heures supplémentaires ou complémentaires en ayant la possibilité de la fractionner en demi-journées ou en heures

Ces dispositions prendront effet à compter du 01 / 09 / 2026 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

Pour les agents à temps partiel et à temps non complet, la durée de 7 heures sera proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Article 3 : Exécution et voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 octobre 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 01 octobre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Affichage de la convocation : 24 septembre 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique COIGNARD – Mme Laëtitia RICHARD – M. Sylvain HAMEAU

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Christine BOULANGER donne procuration à M. CHAUVIN Prosper
M. LEPAGE Franck donne procuration à M. GAUTIER Didier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Mélissa BEAUCE a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/083	Diagnostic arboricole : validation du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

M. le Maire informe que suite aux différents avis d'alertes reçus de la préfecture en cas de tempête, deux sociétés ont été contactées pour établir un devis afin de réaliser un diagnostic visuel phytosanitaire et sécuritaire, préconisations de mise en sécurité et pérennisation des arbres.

Il convient de valider une proposition si le conseil municipal souhaite effectuer ce diagnostic.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Port. : 0650867129
 Email : arboretude@gmail.com
 Site web : <http://www.arboretude.com>
 Monsieur Sébastien PAINCHAUD
 10 allée du clos de la merceraye
 35450 - LIVRE SUR CHANGEON
 FRANCE
 Siret : 81070800800018

DEVIS

N° : DEV00428
 Date d'émission : 03/07/2026
 N° client : CLT00000271
 Devis valable jusqu'au 01/10/2026

VILLE DE CHATILLON SUR COLMONT

34 rue des Anciens Combattants
 53100 CHATILLON SUR COLMONT
 FRANCE

Réf. : diagnostic physiologique, sanitaire et mécanique de 175 arbres sur le territoire communal

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
DIAGNOSTIC VISUEL ET MÉCANIQUE EFFECTUÉ DEPUIS LE SOL BASÉ SUR LES MÉTHODES:	18,00	h	122,00 €	2 196,00 €	20,00%
- Démarche clinique de Ch.Drénou/Ph.Trouillet - Méthode Archi de Ch.Drénou - DIA (Diagnostic Intégré de l'Arbre) de W.Moore. - VTA (Visual Trees Assesment) Prof. C.Mattheck. - QTRA (Evaluation quantifiée des risques associés aux arbres) de M.Ellisson. - Concept d'auto-référencement de F.Rinn - Identification des dendromicrohabitats suivant la typologie des DMH de L.Larrieu et Al Les arbres nécessitant une expertise complémentaire seront listés pour d'éventuelles investigations approfondies (résistographe ou tomographie). Le document final comprendra un rapport illustré avec la cartographie de localisation des arbres, une fiche détaillée par arbres, une synthèse et les préconisations de gestion sur 5 ans suivant les problèmes ou symptômes relevés (maintien avec ou sans travaux de sécurisation, taille, abattage éventuel ...) et par degré d'urgence. Le détail des méthodes se trouve en annexe. Etude transmise en format numérique.					
RÉDACTION ÉTUDE	35,00	h	85,00 €	2 975,00 €	20,00%
FRAIS ANNEXES ET DÉPLACEMENTS INCLUS	1,00	forfait	0,00 €	0,00 €	20,00%

Détail de la TVA				Total HT	5 171,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	1 034,20 €
Normale	5 171,00 €	20,00%	1 034,20 €	Total TTC	6 205,20 €
Règlement Virement 30 jours					
Remerciement					
Remerciement					
Remerciement					

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



DEVIS	Date
D260950	08/06/2026

MAIRIE CHATILLON-SUR-COLMONT
34 rue des anciens combattants
53100 CHATILLON SUR COLMONT

TVA client 21530064100010

Réf. mission : DIAGNOSTIC ARBORICOLE
Contact : Anouck GALLAIS

Designation	Qté	U	PU HT	Total HT
Diagnostic visuel phytosanitaire et sécuritaire - Préconisations de mise en sécurité et pérennisation				
Commune(s) : Chatillon sur Colmont				
Lieu-dit / Adresse - N° parcelle(s) cadastrale(s) : Parking des Anciens Combattants + Aire sport et loisirs + Autres emprises communales				
Zone d'étude - Arbre(s) concerné(s) : Tous les arbres sur l'emprise				
Nombre d'arbre(s) estimé(s) : environ 175 arbres				
Saisie des données sur SIG - Géolocalisation des arbres				
Etude réalisée suivant les méthodes et limites annexées au devis.				
Examen visuel depuis le sol	175	arbre	17,00	2 975,00
Frais de déplacement (A/R)	1	forfait	200,00	200,00
Réunion en présentiel - présentation des résultats	1	forfait	600,00	600,00
Accès Grality - application de suivi du patrimoine arboré - Frais annuel	1	forfait	250,00	250,00
CHORUS PRO				
Siret :				
Service :				
Engagement :				
Etude réalisée suivant les méthodes et limites annexées au devis.				
Taxe	Base	Taux	Montant	Montant net HT €
TVA	4 025,00	20,00	805,00	Montant TVA €
				Montant net TTC €
Acompte à la commande				Devis à nous retourner signé - Bon pour accord manuscrit

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise FORESTRY France pour la somme de 4 025.00 € HT soit 4 830 € TTC ;
- ⇒ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ⇒ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 octobre 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 01 octobre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Affichage de la convocation : 24 septembre 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique **COIGNARD** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Sylvain **HAMEAU**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Christine **BOULANGER** donne procuration à M. **CHAUVIN** Prosper
M. **LEPAGE** Franck donne procuration à M. **GAUTIER** Didier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Mélissa **BEAUCE** a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/084	Offre téléphonie : proposition de la Poste Mobile

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal présents que les contrats de téléphonie de la commune sont à ce jour chez le fournisseur Orange.

La mairie accueille l'agence postale communale et propose dorénavant la vente de contrat de téléphonie avec des prix plus avantageux qu'Orange.

De plus, le chiffre d'affaire lié à cette vente sera répercuté sur celui de l'agence postale communale.

Pour rappel, le conseiller décideur local dédié à la commune du SGC de Mayenne, a souligné une augmentation des charges de fonctionnement sur ces dernières années. C'est pourquoi il est proposé de signer un contrat avec La Poste Mobile pour les lignes qui ne sont plus engagées.

Comparatif Orange / La poste Mobile

22-sept-26

	Orange	La Poste Mobile	Ecart
Mairie 02.43.00.20.16	200 €	100,76 €	-99,24 €
Observations	Engagement jusqu'au 06/03/2027 Environ avec ligne portable cantine	4 mois offerts	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Cantine 06.49.99.26.60		10,99 €	10,99 €
Observations	<i>Engagement jusqu'au 06/03/2027 Compris dans le forfait de la mairie</i>	4 mois offerts	
Ecole 02.43.00.24.16	78,00 €	68,39 €	-9,61 €
Observations	<i>Engagement jusqu'au 30/06/2027</i>	4 mois offerts	
Cantine 02.43.03.82.85	78,00 €	56,38 €	-21,62 €
Observations	<i>Plus d'engagements en cours</i>		
Salle du CLSH 02.43.03.46.15	57,60 €	56,38 €	-1,22 €
Observations	<i>Plus d'engagements en cours</i>	4 mois offerts	
Salle de Sports 02.43.08.25.20	65,93 €	56,38 €	-9,55 €
Observations	<i>Engagement jusqu'au 31/07/2027</i>	4 mois offerts	
Total par mois	479,53 €	349,28 €	-130,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECIDE** de retenir l'offre de la Poste Mobile pour tous les contrats téléphones et internet de la commune ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats au fur et à mesure de la fin des engagements chez Orange ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 octobre 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 01 octobre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Affichage de la convocation : 24 septembre 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique **COIGNARD** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Sylvain **HAMEAU**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Christine **BOULANGER** donne procuration à M. **CHAUVIN** Prosper
M. **LEPAGE** Franck donne procuration à M. **GAUTIER** Didier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Mélissa **BEAUCE** a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/085	Règlement intérieur service propreté : tarif pour dépôt sauvage

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

Monsieur le Maire informe les conseillers que des dépôts sauvages sont constatés régulièrement auprès des conteneurs rue de Bretagne.

Le règlement du service propreté en date du 26 novembre 2025 stipule que ces dépôts sauvages relèvent du pouvoir de police du maire.

De ce fait, ce document prévoit que la commune peut facturer des frais de nettoyage à l'auteur des faits s'il est identifié pouvant aller de :

- 35€ à 175€ selon les communes pour des dépôts en petite quantité et non dangereux
- 68€ à 340€ pour ceux en quantité importante et dangereux.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place cette pénalité afin de dissuader les auteurs des dépôts sauvages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-13, L 2224-14, L 2224-16 qui attribue le pouvoir de police spéciale de collecte des déchets,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 511-9-2 du CGCT,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L .541-3,

Vu l'arrêté municipal n°11-2026 portant sur le non transfert du pouvoir de police spéciale du 05 juin 2026,

Vu la délibération de la communauté de communes du bocage mayennais du 26 novembre 2025 approuvant le nouveau règlement intérieur du service propreté et notamment les articles 7.2.1 et 7.2.2,

Considérant que les dépôts sauvages sur l'espace public relèvent du pouvoir de police du maire,

Considérant que les frais de nettoyage sont à la charge de la commune,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

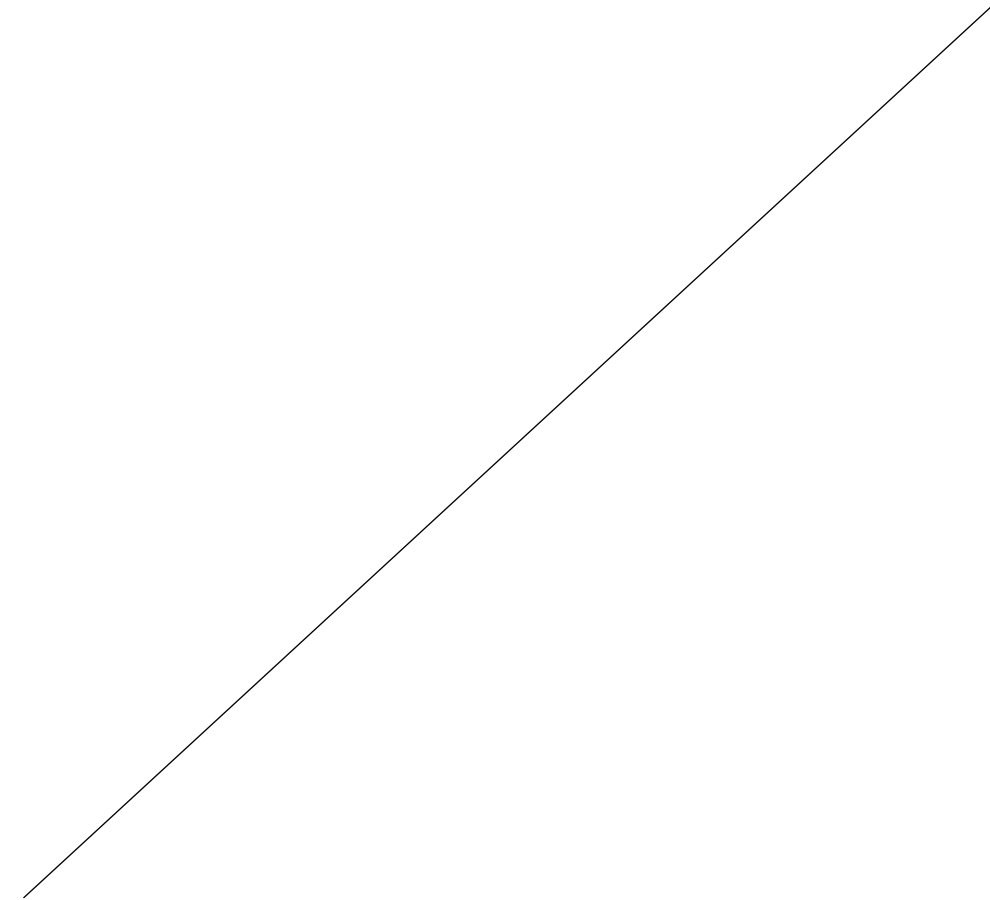
Monsieur le Maire propose de facturer ces frais à l'auteur du dépôt selon les tarifs suivants :

- Pénalités : 50 euros
- Frais générés pour la remise en état : 100 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ **DECIDE** d'appliquer une amende forfaitaire aux auteurs des dépôts sauvages identifiés ;
- ⇒ **DECIDE** que le montant de cette amende s'établira comme suit :
 - Pénalités : 50 euros
 - Frais générés pour la remise en état : 100 euros
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ⇒ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 octobre 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : -recours administratif gracieux auprès de mes services -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 01 octobre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Affichage de la convocation : 24 septembre 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique **COIGNARD** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Sylvain **HAMEAU**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Christine **BOULANGER** donne procuration à M. **CHAUVIN** Prosper
M. **LEPAGE** Franck donne procuration à M. **GAUTIER** Didier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Mélissa **BEAUCE** a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/086	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : adhésion au contrat groupe

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors d'un arrêt maladie d'un agent titulaire la commune le rémunère :

- En cas de maladie ordinaire : l'agent est payé à 90% pendant 3 mois puis à 50% pendant 9 mois
- En cas de longue / grave maladie : 1 an à plein traitement puis 2 ans à demi-traitement
- En cas de longue durée : 3 ans à plein traitement puis 2 ans à demi-traitement

De ce fait, la commune a un contrat d'assurance avec l'organisme CIGAC (Groupama) pour bénéficier du remboursement du salaire versé avec une franchise de 15 jours.

Pour les agents affiliés à l'Ircantec (titulaires moins de 28h et contractuels), CIGAC intervient en complément de la subrogation des IJ.

Le contrat de la commune est individuel, le centre de gestion propose un contrat groupe comme les précédentes années.

De ce fait, le conseil municipal a délibéré le 4 avril dernier pour donner habilitation au CDG pour le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Cette délibération permettait à la commune de pouvoir envisager d'adhérer au contrat groupe si celui-ci est plus favorable.

Le marché a été attribué au groupement DIOT / SIACI / Groupame Centre Manche.

Il convient de choisir entre rester chez CIGAC ou adhérer à la nouvelle proposition du Centre de Gestion.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

	CIGAC / Groupama	DIOT / SIACI / Groupama Centre Manche
Durée	2 ans du 01/01/2025 au 31/12/2026	4 ans du 01/01/2027 au 31/12/2030
Régime	Capitalisation	Capitalisation
Résiliation	Au 31 décembre de 3 mois. Fin du contrat 31 décembre 2026 donc le contrat sera résilié même sans préavis	Au 31 décembre de chaque année avec préavis de 4 mois
Taux garantis	3 ans	3 ans
Services complémentaires	• Formations hygiène et sécurité • Contre-visites • Expertises médicales • Statistiques d'absentéisme • Recours contre tiers responsables	• Formations hygiène et sécurité • Contre-visites • Expertises médicales • Statistiques d'absentéisme • Recours contre tiers responsables
Agents affiliés à l'Ircantec	1.17 % - 2026 1.20 % - 2027 Maladie ordinaire : • Franchise 30 jours ferme • Niveau de prestation : 80% maternité, paternité, adoption, invalidité temporaire imputable au service, grave maladie • Sans franchise	1.30 % Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire Granties : • accident ou maladie imputable au service • Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel
Agents affiliés à la CNRACL	7.45 % - 2026 8.00 % - 2027 Maladie ordinaire : • Franchise 30 jours ferme • Niveau de prestation : 80% Longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption, invalidité temporaire imputable au service • Sans franchise 0.28 % Taux de cotisation décès CNRACL	Garanties : • Décès • CITIS (accident ou maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) • Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) • Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption • Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication
ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Option 1		7.73 % Prise en charge des indemnités journalières : 100% Sans franchise sauf franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Option 2		7.32 % Prise en charge des indemnités journalières : 100% Sans franchise sauf franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Option 3		6.25 % Prise en charge des indemnités journalières : 80% Sans franchise sauf franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Option 4		5.92 % Prise en charge des indemnités journalières : 80% Sans franchise sauf franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec DiotSiaci et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2027.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de rejoindre le contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion pour les agents CNRACL ;
- ↳ **DECIDE** d'opter pour l'option 1 : taux 7.73 %, franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire, prise en charge des indemnités journalières à 100% ;
- ↳ **DECIDE de prendre les options suivantes :**
 - **Couverture de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**
 - **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT)**
 - **Couverture des charges patronales, pourcentage retenu 40%**
 - **Couverture du régime indemnitaire, pourcentage retenu 15%**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de rejoindre le contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion pour les agents Ircantec ;
- ↳ **NOTE** que le taux est de 1.30% (hors frais de gestion), avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire ;
- ↳ **DECIDE de prendre les options suivantes :**
 - **Couverture de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**
 - **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT)**
 - **Couverture des charges patronales, pourcentage retenu 35%**
 - **Couverture du régime indemnitaire, pourcentage retenu 2%**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

⇒ **ADOpte** les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 octobre 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 01 octobre 2026	
2026/077	Réhabilitation des WC publics à Vauboire et rue de la Forêt : demande de subvention DETR/DSIL
2026/078	Travaux d'aménagement au cimetière : demande de subvention DETR / DSIL
2026/079	Mise en place d'une barrière amovible terrain de loisirs à Vauboire : choix du devis
2026/080	Personnel communal : validation de l'organigramme de la commune
2026/081	Personnel communal : mise en place de l'entretien professionnel
2026/082	Personnel communal : modalités d'accomplissement de la journée de solidarité
2026/083	Diagnostic arboricole : validation du devis
2026/084	Offre téléphonie : proposition de la Poste Mobile
2026/085	Règlement intérieur service propreté : tarif pour dépôt sauvage
2026/086	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : adhésion au contrat groupe

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 01 octobre 2026 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Mélissa BEAUCE

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : -recours administratif gracieux auprès de mes services -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.
